

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 26 octobre 2023 au 26 octobre 2023

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté modificatif du 26 octobre 2023 relatif à la Tarification 2023 applicable à l'Association "Aide à Domicile en Milieu Rural" (ADMR)-----	2340
Arrêté modificatif du 26 octobre 2023 relatif au tarif horaire 2023 applicable à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapées (ADAPAH) - Association de Services de Soins à Domicile (ASSAD) -----	2343
Arrêté modificatif du 26 octobre 2023 relatif au Tarif Horaire 2023 applicable au SAAD Filieris - Service d'Aide à Domicile -----	2347

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE MODIFICATIF DU 26 OCTOBRE 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE A L'ASSOCIATION "AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL" (ADMR) -**

-Arrêté du 26 octobre 2023-



PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et services
Sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE A
L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural »
(ADMR)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R,
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2022 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du CASF et fixant son montant 2023 à 23,00 €,
- VU l'arrêté du 12/05/2023 relatif à l'agrément validant l'augmentation de la valeur du point d'indice de l'avenant 54 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile,
- VU la délibération de la commission permanente du 14/09/2023 relative au financement du surcoût de l'avenant 54 – BAD par le Département, et dans la limite de son budget,

CONSIDERANT l'estimation faite par le gestionnaire et qu'il y a lieu de revoir la tarification 2023,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif horaire 2023 applicable par **l'ADMR** pour ses interventions APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale est de :

- tarif horaire au 1^{er} janvier 2023 : 23,00 €

ARTICLE 2 : En complément du tarif horaire, une dotation exceptionnelle finançant l'avenant 54 – BAD pour 2023 sera versée :

Montant 2023 : 182 550 €

Cette dotation sera versée en une seule fois. Le solde devant être supporté par l'ADMR sera analysé lors du compte administratif 2023, au regard des éventuels déficits générés par l'application de cet avenant 54.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p style="margin: 0;">Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i>²¹</p> <p style="margin: 0;">Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--

**ARRETE MODIFICATIF DU 26 OCTOBRE 2023 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2023
APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES
AGEES ET AUX HANDICAPEES (ADAPAH) - ASSOCIATION DE SERVICES DE
SOINS A DOMICILE (ASSAD) -**

-Arrêté du 26 octobre 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
Sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AU TARIF HORAIRE 2023
APPLICABLE A
L'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux
Handicapés
(ADAPAH) – Association de Services de Soins à Domicile (ASSAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant l'ADAPAH à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que l'ADAPAH s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,
- VU la demande présentée par l'ADAPAH pour son intervention en Meuse,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du 12/05/2023 relatif à l'agrément validant l'augmentation de la valeur du point d'indice de l'avenant 54 de la convention collective de la Branche d'Aide à Domicile,
- VU la délibération de la commission permanente du 14/09/2023 relative au financement du surcoût de l'avenant 54 - BAD par le Département, et dans la limite de son budget,

CONSIDERANT l'estimation faite par le gestionnaire et qu'il y a lieu de revoir la tarification 2023,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses prévisionnelles de l'ASSAD-ADAPAH55 pour son intervention en Meuse sont modifiées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 231,68
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 889 722,68	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 436,02	
Total	4 410 390,38	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 295 025,30
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	58 381,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 984,04	
Total	4 410 390,34	

Soit un tarif horaire moyen de 25,70 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au **1er mars 2023** par l'ASSAD-ADAPAH55 pour ses interventions en Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 25,92 €**

ARTICLE 4 : En complément du tarif horaire, une dotation exceptionnelle finançant l'avenant 54 – BAD pour 2023 sera versée :

Montant 2023 : 40 441 €

Cette dotation sera versée en une seule fois. Le solde devant être supporté par l'ADAPAH sera analysé lors du compte administratif 2023, au regard des éventuels déficits générés par l'application de cet avenant 54.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-président du Conseil

départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé
réception du courriel de notification*

ARRETE MODIFICATIF DU 26 OCTOBRE 2023 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2023
APPLICABLE AU SAAD FILIERIS - SERVICE D'AIDE A DOMICILE -

-Arrêté du 26 octobre 2023-



PÔLE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
Sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AU TARIF HORAIRE 2023
APPLICABLE AU SAAD Filieris - Service d'Aide à Domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant CARMi EST, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que CARMi EST s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,
- VU l'arrêté en date du 25 Août 2019 portant modification de l'entité juridique suite à la fusion des caisses régionales minières (CARMi) et de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), et la nouvelle dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) FILIERIS (Meuse),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du 12/05/2023 relatif à l'agrément validant l'augmentation de la valeur du point d'indice de l'avenant 54 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile,
- VU la délibération de la commission permanente du 14/09/2023 relative au financement du surcoût de l'avenant 54 - BAD par le Département, et dans la limite de son budget,
- CONSIDERANT l'estimation faite par le gestionnaire et qu'il y a lieu de revoir la tarification 2023,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses prévisionnelles du SAAD Filieris pour son intervention en Meuse sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 699,63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	82 200,85
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 690,37
	Total	94 590,85
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	92 636,15
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	1 109,41
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	845,29
	Total	94 590,85

Soit un tarif horaire moyen de 27 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1er mars 2023 par le SAAD Filieris pour ses interventions en Meuse est :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues :27,49 €**

ARTICLE 4 : En complément du tarif horaire, une dotation exceptionnelle finançant l'avenant 54 - BAD pour 2023 sera versée :

Montant 2023 : 842 €

Cette dotation sera versée en une seule fois. Le solde devant être supporté par Filieris sera analysé lors du compte administratif 2023, au regard des éventuels déficits générés par l'application de cet avenant 54.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessibles par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-président du Conseil

départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé
réception du courriel de notification*

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 10/11/2023

Date de dépôt légal : 10/11/2023

ISSN : 2494-1972